

SAA

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret N° 93-64 du 1er Avril 1993
Portant nominations à titre normal et
civil dans les ordres du Mérite Agricole
et du Mérite Social de la République du
Bénin d'Agriculteurs et Artisans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN.

- VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin modifiée par la Loi n° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU la Loi n° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU la Loi n° 87-020 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;
- VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret n° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement
- VU le Décret n° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets n° 88-337 du 29 Août 1988 et n° 89-221 du 15 Juin 1989 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Relevé n° 10/SGG/REL du 18 Mars 1993 des Décisions Administratives du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret n° 93-63 du 1er Avril 1993 fixant la date du 02 Avril 1993 comme date exceptionnelle de nomination et de promotion dans divers ordres de la République du Bénin ;
- VU le Procès-Verbal de la Session Exceptionnelle du Conseil de l'Ordre National du Bénin du 22 au 31 Mars 1993 ;
- SUR proposition du Président de la République, Grand Maître de l'Ordre National ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Mars 1993

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont nommées à Titre Normal et Civil dans l'Ordre du Mérite Agricole au grade de Chevalier pour prendre rang du 02 Avril 1993, les personnalités béninoises dont les noms suivent :

A - Département de l'Atacora

Mesdames - KORA Manho Doué Transformatrice de produits agricoles
- GARBA Salmata Transformatrice de produits agricoles

Messieurs - BONI Sounon Djouldé Agriculteur
- TAKPARA Daouda Cultivateur
- AARON Sidi Cultivateur
- KPERA Aycuba Cultivateur
- KOMBETTO Lamboni Marc Cultivateur
- IDGOU M. Biba Cultivateur
- GARBA Baoua Cultivateur
- SABI Yorouba Grou Boto Agriculteur-Eleveur

B - Département de l'Atlantique

Mesdames : - ABCE Pierrette, Exploitante Agricole
- KONCU Vianou Marie Jardinière

Messieurs :- MAKPONDEHCU Roger Jardinier-Eleveur
- AITCHEDJI Houechekpo Comlan Cultivateur
- HANTO Nicolas Codjo Agriculteur
- HINDEME Paul Jardinier
- COSSOU-GBETO Houdé Cultivateur
- DANON Etienne Loko Cultivateur
- MONTCHO Amoussou Cultivateur Eleveur
- AFFGULE Kouyenou Cultivateur Pêcheur
- PADONCU Sabin Salomon

C - Département du Borgou

Mesdames : - BACHABI Sari Agricultrice
- YARCU Rabiatoou Agricultrice

Messieurs :- CRCU MCHAMADOU Soumanou Agriculteur Planteur
- CROU GABO Bio Soulé Agriculteur Eleveur
- MAMA MIDOU Adam Agriculteur Eleveur

.../...

- SAKA SIRA Mohamadou Agriculteur
- EL-HADJ ADAMOU Djafarou Agriculteur
- DJOULE Abdoulaye Agriculteur Eleveur
- BIG DJANTA Orou Goga Agriculteur
- KADA Sou Agriculteur
- KORA TAMOU Bio Gambanè Agriculteur

D - Département du Mono

- Mesdames : - ABOKI A. Béatrice Aimée Cultivatrice
- GOHCUE Ablawa Jeanne Cultivatrice
- Messieurs - GAGNON André Eleveur Agriculteur
- ZIMONSE Dahoueto Agriculteur
- KPADGNOU Lokossa Evêkpon Agriculteur
- TCHIMADO Ncumado Agriculteur
- YOKO KAKPO Joachim Agriculteur
- AHOUNINNOU Houssou Justin Agriculteur Eleveur
- GOUSSE Pierre Gnonlonfoun Eleveur Planteur
- SODOGBE Zinsou Agriculteur Eleveur
- LAKOUSSAN Bertin Désiré Agriculteur

E - Département de l'Ouémé

- Mesdames : - AGCSSA Houévou Exploitante Agricole
- AGCSSOU Nanfissatou Exploitante Agricole
- Messieurs : - HOUNVENOU Yenoukoumè Richard Agriculteur
- HCUNKPATIN Sègla Philippe Exploitant Agricole
- MAHOUTON Basile Agriculteur Eleveur
- AHISSOU Kakpo Ahoton Agriculteur
- LALO Pierre-Claver Agriculteur
- AKPOVO Cohovi Zacharie Agriculteur
- GLITO Aïdo Nicolas Agriculteur Pêcheur
- BONOU Hubert Agriculteur Pêcheur
- AKPCE Adanguédé Athanase Eleveur Pisciculteur

F - Département du Zou

- Mesdames : - AKPAKAN Sékodjina Agricultrice
- MITONDEDJI Sossa Alougba Agricultrice

- Messieurs .
- KOKO Codjo Antoine Exploitant Agricole
 - ZOSSOUNGBO Codjovi Exploitant Agricole
 - VIGBE Benoît Agriculteur
 - OLANLO Kohoun Mathias Agriculteur
 - AYEDOUN Kocou Symphorien Agriculteur
 - EHAKE O. Lupicin Agriculteur Planteur
 - ADADJA Gbessounhounké Eleveur Agriculteur
 - SOHOUEYOU Codjo Agriculteur
 - TOSSOU Gcukoïlé Agriculteur

ARTICLE 2.-est nommé à titre Normal et Civil dans l'Ordre du Mérite Social au Grade de Chevalier pour prendre Rang du 02 Avril 1993 la personnalité béninoise dont le nom suit :

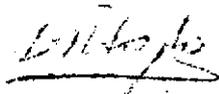
Département de l'Atacora

Monsieur SANDA N'GOBI Ibrahima Artisan

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU LE, 1er AVRIL 1993

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand Maître de l'Ordre National



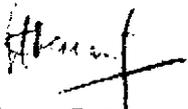
Nicéphore D. SOGLO

Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la
Présidence de la République



Désiré VIEYRA

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin p.i.



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 4 - AN 4 - MINISTRES 20 - GCONB 70 - CS 4 - SGG 4 - SPD 2
DCCT 1 - CSM 1 - BN-DAN 2 - DPE-DIC-INSAE 3 - IGE ET SES SECTIONS 2 - UNB-
FASJEP-INSAE 3 - PREFETS 6 - JORB 2 - MESGPR 4 - INTERESSES 66.

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-65 du 1er Avril 1993

portant création du Comité d'Appui à la Présidence du Sous-Comité Démocratie et Gouvernance de la Coalition Mondiale pour l'Afrique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 26 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Désignation du Chef de l'Etat en qualité de co-président du Sous-Comité "Démocratie et Gouvernance" du Comité Consultatif de la Coalition Mondiale pour l'Afrique,

D E C R E T E

Article 1er.- Il est créé un Comité dénommé "Comité National d'Appui à la Présidence du Sous-Comité Démocratie et Gouvernance du Comité Consultatif de la Coalition Mondiale pour l'Afrique."

Article 2.- Ce Comité a pour mission :

- d'élaborer, en collaboration avec la Présidence de la Coalition Mondiale pour l'Afrique et sa représentation en République du Bénin le programme d'action du sous-comité Démocratie et Gouvernance ;

- de suivre l'exécution de ce programme ;

- de préparer la participation de la République du Bénin aux travaux du Comité Consultatif de la Coalition Mondiale pour l'Afrique et de mettre en oeuvre, dans la sphère nationale, les conclusions desdits travaux ;

- d'assurer l'organisation matérielle, en collaboration avec les structures nationales compétentes, de toute assise de la Coalition qui pourrait se tenir sur le sol national, notamment la tenue à COTONOU en Juin 1993, de la réunion préparatoire de la Conférence Mondiale sur le développement de l'Afrique (TOKYO-Septembre-Octobre 1993).

Article 3.- Le Comité est composé comme suit :

Rapporteur : Directeur Afrique et Moyen-Orient (DANO /MAEC) ou son représentant ;

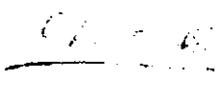
Membres : - Le Directeur du Protocole d'Etat ;
- Un Représentant de la Présidence de la République ;
- Un Représentant du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- Un Représentant du Ministère des Finances ;
- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Le Chef du Service des Pays Africains au Sud du Sahara à la Direction Afrique et Moyen-Orient/MAEC.

Article 5.- Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité pourra faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire.

Article 6.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er Avril 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESSPR 2 SGG 4 AUTRES MINISTRES 19
INTERESSES 7 JORB 1.